

Compte rendu de la séance du samedi 15 décembre 2018

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents Représentés : DUPONT Marie-Anne par DE LA CRUZ RUEDA Alain, PAPAIX Yvan par PAPAIX Martine.

Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Hydroélectricité : Organisation de la journée du 31 décembre 2018, remise des clés de la centrale.
- 3/ Exploitation de la centrale hydroélectrique : ouverture marché public et prestataires de services.
- 4/ Téléphonie : choix éventuel d'implantation de l'antenne.
- 5/ SDE09 : choix du mode de financement.
- 6/ Lieux d'implantations définitifs des cabanes pastorales.
- 7/ SMDEA : convention poteaux incendie.
- 8/ Etude de projet de réouverture paysagère sur la commune d'Aulus-les-Bains.
- 9/ Camping : bilan 2018 et tarif 2019.
- 10/ Adhésion au Syndicat Intercommunal AGEDI.
- 11/ Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église.
- 12/ Ouverture des stations de ski de Guzet et de l'hers, saison 2018-2019.
- 13/ Point sur le remplacement du poste d'adjoint technique communal et sur le remplacement du personnel du camping.
- 14/ Budgets commune et camping : décisions modificatives.
- 15/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Hydroélectricité : Organisation de la journée du 31 décembre 2018, remise des clés de la centrale.

Au terme d'une longue procédure judiciaire remettant en vigueur la convention de concession initiale de 1989 la centrale sera restituée à la commune le 31 décembre 2018. La convocation faite à la société IGIC pour la remise des clés sera notifiée par la mairie et aura lieu à 10h00.

Seront présents les huissiers et plusieurs spécialistes nécessaires pour cette passation.

La population Aulusienne est invitée à se rendre sur le site de la Mouline, les médias seront également présents.

Dans le cas où la société IGIC ne répondrait pas à la convocation, une procédure d'expulsion serait lancée très rapidement.

Dès le 1^{er} janvier 2019, la production de l'usine est stoppée. La commune prend le relais en ayant anticipé et prévenu les interlocuteurs concernés(ENEDIS....)

Par décision de justice les redevances dues par la commune par IGIC(période de 2006 à 2016) pour un montant de 463.000€ vont être versés le 15 janvier 2019.

Cette somme va être affectée à la régie créée spécifiquement pour la centrale.

3/ Exploitation de la centrale hydroélectrique : ouverture marché public et prestataires de services.

Durant la période de transition et de remise en route de la production, monsieur GRANIER, adjoint est le référent pour la mairie face à ENEDIS et aux différents prestataires. Les contrats avec des sociétés prestataires présentes sur le marché de l'électricité sont mis en place, notamment avec ALPIC qui assure le dossier du renouvellement du droit d'eau.

Le contrat CARDI sera passé avec ENEDIS le 1er janvier 2019.

Un référent prestataire compétent est contacté pour gérer avec EDF la centrale pendant la phase de transition.

Les contrats d'assurances payables en fonction du chiffre d'affaire représentent environ 30.000€.

La commune adhèrera au syndicat des régies électriques(3.000€ par an).

Monsieur GRANIER précise le lancement du marché qui est composé de 5 lots :

- 1- Maintenance 1er niveau
- 2- Formation
- 3- Documentation
- 4- Maintenance Préventive
- 5- Prestations de services pour les expertises.

La dette de 14.000€ réclamée par IGIC à la commune sera versée lorsque la société aura elle-même réglé ses dettes.

4/ Téléphonie : choix éventuel d'implantation de l'antenne.

Suite au contact pris par monsieur le maire auprès de l'Agence Régionale des Fréquences, confirmation de la restructuration de FREE car ORANGE n'accueille plus les autres opérateurs à partir de 2020. Free doit fabriquer ses réseaux alternatifs et demande à la commune d'implanter une antenne pour pouvoir assurer la réception téléphonique.

Un bail devrait être conclu entre FREE et la commune durant 12 ans et pour un loyer annuel de 1500€. Demande soumise au vote : 7 Pour 2 Contre(dont le Maire) et 2 Abstentions.

5/ SDE09 : choix du mode de financement.

Monsieur le maire :

Expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public(remplacement d'appareils vétustes) doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence à la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à

- P4 les thermes : 48013.61€
- P2 Casino : 52909.59 €

La participation de la commune s'élève à

- P4 les thermes : 33013.61€
- P2 Casino : 33409.59 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur 15 années.

Où cet exposé, après délibération Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public P4 les thermes et P2 Casino.

- **Accepte** de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de : P4 les thermes : 33013.61€ et P2 Casino : 33409.59 €(dans la limite de + 10%).

6/ Lieux d'implantations définitifs des cabanes pastorales.

Monsieur le Maire :

Expose au Conseil Municipal le projet de construction de la cabane pastorale du Cacou.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de l'intérêt de cette démarche et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve en totalité le projet,
- Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer toutes les pièces nécessaires, à savoir :
 - Le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
 - La désignation de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau
 - L'avis du Maire ou de la Personne responsable de la distribution d'eau : il devra préciser à ce sujet les raisons de non raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable
 - La notice de renseignement préalable à la demande d'autorisation d'utiliser un captage d'eau privé
 - La demande de réalisation d'une analyse de première adduction
 - La demande d'intervention d'un hydrogéologue agréé
- **Sollicite** la Fédération Pastorale de l'Ariège pour accompagner la municipalité dans ces démarches.

7/ SMDEA : convention poteaux incendie.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de Points Eau Incendie identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte au sein d'une commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie.

Cette convention, validée par le SDIS, fixe les conditions de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune par le SMDEA en tant que prestataire de service.

Le SMDEA effectuera une visite de contrôle au minima tous les deux ans et se chargera, aux frais de la commune, de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** à la majorité des membres qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des poteaux incendie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMDEA.

8/ Etude de projet de réouverture paysagère sur la commune d'Aulus-les-Bains.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur le paysage de la commune d'Aulus-les-bains, et notamment en lien avec le classement de la Cascade d'Ars, le conseil municipal souhaite étudier l'opportunité de réaliser des ouvertures du paysage afin de mettre en valeur son patrimoine paysager.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises afin qu'il mène l'étude d'un projet de réouverture paysagère sur le territoire de la commune.

En 2019 il est prévu le nettoyage des berges de la confluence ARS-GARBET jusqu'au Kerkabanac par le SYCOSERP.

9/ Camping : bilan 2018 et tarif 2019.

Monsieur Alain DE LA CRUZ RUEDA présente un bilan succinct pour la saison 2018. Les recettes sont moindres que celle prévues. Les tarifs 2018 sont reconduits pour 2019. La maison d'animation a fonctionné de juillet à fin septembre pour proposer une restauration aux campeurs et à d'autres clients. Des informations et des éléments comptables plus précis seront communiqués lors d'un prochain conseil.

10/ Adhésion au Syndicat Intercommunal AGEDI.

Le syndicat Intercommunal AGEDI a communiqué un modèle de délibération à prendre pour régulariser l'utilisation des logiciels supports et adhérer au service fourni.

11/ Attribution de l' indemnité de gardiennage de l'église.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 119.55€

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

12/ Ouverture des stations de ski de Guzet et de l'hers, saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve les plans de secours des deux stations de ski, le plan de prévention des avalanches de Guzet et prend les délibérations concernant les frais de secours. En parallèle avec les communes d'Ustou et du Port le Maire présente les différents arrêtés (réglementation sur les pistes, nomination du responsable de sécurité, création d'une commission communale de sécurité) à prendre afin d'assurer le bon fonctionnement des stations de Guzet et de Lers.

13/ Point sur le remplacement du poste d'adjoint technique communal et sur le remplacement du personnel du camping.

Pour le poste d'adjoint technique territorial de la commune, monsieur BOYER, précise que la commission réunie le matin devrait rencontrer les 2 candidats locaux retenus.

Pour les postes à pourvoir au camping municipal, Monsieur DE LA CRUZ RUEDA précise : que les candidatures étant ouvertes jusqu'au 15 décembre minuit, la commission après une première sélection se donne un délai supplémentaire.

Un courrier sera envoyé rapidement aux personnes non retenues.

4/ Budgets commune et camping : décisions modificatives.

Budget camping : Décision Modificative N°4 : section fonctionnement.

Monsieur le Maire,

Informe que les dernières dépenses de fonctionnement pour la fin de l'année nécessitent une augmentation du budget notamment pour régler les dernières factures d'eau et d'électricité.
Propose la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
Eau	60611/0 11	5 500.00	706	5 500.00
Prestations de service				
TOTAL SF		5 500.00		5 500.00

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la réaffectation proposée.

Budget commune: Décision Modificative N°3 : section fonctionnement.

Monsieur le Maire:

Propose pour le budget de la commune de régler les charges du personnel du dernier trimestre 2018 auprès de la caisse de retraite CNRACL selon la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
FONCTIONNEMENT				
Concours divers, coti chap 11	6281	- 1 000.00		
Entretien mat roulant chap11	61551	- 1 000.00		
Alimentation chap 11	60623	- 2 000.00		
Four petit équipement chap 11	60632	- 1 000.00		
Personnel titulaire chap 12	6411	5 000.00		
TOTAL SF		0		0

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Approuve** la réaffectation proposée.

Budget commune : Décision modificative n°4 section investissement.

Monsieur le Maire,

Informe que la dépense d'investissement suivante nécessite une augmentation du budget :

- Opération 24 "Bâtiments Communaux, Cimetières, "afin de régler la facture de LAGARDE relative à l'achat d'une stèle pour le jardin du souvenir situé dans le cimetière.

Cette somme est à soustraire de l'opération 41 : Ancienne Ecole.

Propose la réaffectation suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	- 1404.00€	1404.00 €
21 Immobilisations corporelles	- 1404.00 €	1404.00 €
21316/21-op 24	0.00€	1404.00 €
2184/21 op 41	- 1404.00 €	

Oui cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- **Approuve** la réaffectation proposée.

15/ Questions diverses.

1/Ecoulement des eaux pluviales du haut du village.

Lecture du courrier de Madame MORERE, le conseil municipal décide de faire un mince cordon béton pour dévier les eaux pluviales qui se déversent lors de forts orages dans son garage situé en contre bas et en sous-sol.

2/ Achats parcelles LES GOUAS

Pour réaliser les travaux d'élargissement et de sécurisation de la berge derrière la colonie , la commune a contacté les riverains afin d'obtenir les autorisations.

3 /Association Foncière Pastorale.

Monsieur le maire précise que l'enquête d'utilité publique est à ce jour terminée.
L'assemblée publique constitutive aura lieu le 12 janvier 2019.

4/ Accrobranche

Monsieur DE LA CRUZ RUEDA fait part du résultat des audits de l'ONF concernant la structure du parc. Il précise l'urgence de réaliser des travaux pour la mise aux normes(câbles de vie, Equipements Protections Individuelles et étranglement des arbres) pour un coût estimé à 30.000€.

5/ Bulletin municipal

Le bulletin sera distribué le 29 décembre 2018, jour des vœux du maire.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François	DUPONT Marie-Anne Procuration à Alain DE LA CRUZ RUEDA
SOUQUET Pierre	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan Procuration à Martine PAPAIX	

Compte-rendu affiché le 8 janvier 2019 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.